



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armement

Question écrite n° 3110

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la protection aéronavale française. La force aéronavale française repose aujourd'hui sur le porte avion nucléaire Charles-de-Gaulle. Si ce bâtiment est à la pointe de la technologie, il doit faire l'objet, comme tout porte aéronefs, d'une révision régulière d'une durée de six mois, l'empêchant d'être en service actif. L'effectivité de la protection aéronavale française implique nécessairement la construction d'un second porte-avions. En raison des contraintes budgétaires actuelles, ce second porte-avions à propulsion diesel ne peut être réalisé que dans le cadre d'un partenariat plurilatéral. La France et la Grande-Bretagne devaient construire en commun trois porte-avions afin de réaliser des économies d'échelle substantielles. La Grande-Bretagne vient d'annoncer de manière unilatérale la construction de deux porte-aéronefs, remettant ainsi en cause le programme commun de construction envisagé avec la France. Il lui demande des précisions sur la réalisation effective du second porte-avions français.

Texte de la réponse

La décision de principe sur la construction du deuxième porte-avions (PA2) ayant été prise, un montant conditionnel d'autorisation d'engagement de trois milliards d'euros a été prévu dans le projet de budget 2008. Les conditions de mise en oeuvre de cette décision seront arrêtées à l'issue des travaux d'élaboration du Livre blanc sur la défense et la sécurité, qui ont été décidés par le Président de la République. La construction du PA2 garantirait à la France la disponibilité permanente de son groupe aéronaval à l'horizon de la seconde interruption programmée pour entretien et réparation du porte-avions Charles-de-Gaulle. Ses missions seraient destinées à couvrir, dans le cadre plus général de l'action contre la terre depuis la mer, la mise en oeuvre de la composante nucléaire embarquée, la projection de puissance, ainsi que la maîtrise des espaces aéromaritimes. L'annonce récente de la Grande-Bretagne, fin juillet 2007, de mettre en oeuvre le programme Carrier Vessel Future (CVF) ne remet pas en cause la participation française au projet franco-britannique. À cet égard, la mise en place d'une organisation industrielle intégrée entre BAE Systems et VT (ex-Vosper Thornycroft) pour ce qui concerne les chantiers navals, maintient en cohérence les calendriers des deux programmes et facilite les discussions et les accords entre les industriels français et britanniques. Au vu des décisions qui seront prises par la France, le travail commun entre les acteurs des programmes français et britanniques, tant du côté des États que des industriels, pourra se poursuivre afin de maximiser les bénéfices de la coopération, notamment en terme d'études communes et d'acquisitions conjointes.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3110

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5199

Réponse publiée le : 30 octobre 2007, page 6722